Union Syndicale Bruxelles
Commission

Pensez-vous à une retraite anticipée par peur du coronavirus ?

EN version will follow!

Bruxelles, 12 mai 2020

En cette période de confinement, nous sommes consultés par un nombre croissant de collègues, relativement âgés, qui voient de façon traumatique un probable retour au bureau à la fin du confinement. Ils demandent quelles sont les possibilités qui existent pour prendre leur retraite de façon anticipée. Cette volonté de départ se heurte souvent à trois obstacles: la situation hiérarchique (encadrement ou non), le niveau des cotisations et la pénalisation dans le calcul de la pension.

L'**Union Syndicale** s'efforce avant tout d'obtenir de l'administration des protocoles de sécurité pour le retour au bureau : revoir la politique d'open spaces; vérifier les systèmes de climatisation ; maintenir le principe du télétravail sur base volontaire, surtout pour les personnes âgées, présentant des pathologies préalables ou cohabitant avec des personnes à risque.

Si, malgré cela, vous envisagez un départ, sachez que le Statut actuel offre peu de possibilités pour un départ anticipé à la retraite sans pénalisation. L'article 50 (retraite dans l'intérêt du service) est applicable au seul senior management et l'article 41 (statut non-actif) n'est pas pratique parce qu'il conduit à des pertes de postes pour les Institutions.

Pour mémoire, suite aux reformes statutaires de 2004 et 2014 il n'y a plus d'âge standard de départ à la retraite (sauf pour les recrutés à partir de mai 2014 qui est de 66 ans) mais l'âge minimum de départ de chaque fonctionnaire ou agent à la retraite peut varier, en fonction de son âge en mai 2014, de 60 à 65 ans. *Article 22 de l'annexe XIII et, notamment, son tableau.*

Un départ à la pension peut aussi être demandé dès 58 ans mais une pénalité sera appliquée sur les droits de pension déjà acquis en fonction du temps restant jusqu'à l'âge minimum de la retraite : 3,5% pour chaque année jusqu'à 60 et 1,75% de 60 à l'âge de la retraite établi individuellement pour chaque agent. *Article 52 b) du Statut et article 9 b) de l'annexe VIII combiné avec l'article 22.3 de l'annexe XIII*

Seul l'article 42 quater offre la possibilité pour les collègues hors senior management de partir à la retraite dans

l'intérêt du service. Les conditions d'éligibilité (cinq ans avant l'âge de retraite, dix années d'ancienneté) ne semblent pas problématiques. La limite de cet article tient au fait que le nombre de collègues concernés ne peut pas dépasser le 5% de ceux partis à la retraite l'année précédente. En outre, tout collègue qui obtient l'application de l'article 42 quater devra partir à la retraite dès qu'il aura atteint son âge individuel de retraite (voir ci-dessous) et ne pourra pas rester jusqu'à l'âge maximal ce que lui empêchera d'acquérir des nouveaux droits à pension s'il en a besoin.

Quelles sont les alternatives ?

L'**Union Syndicale** considère que le Statut offre des possibilités pour un remède partiel :

- Les Institutions, ayant le pouvoir organisateur, peuvent établir le télétravail de façon structurelle pour certaines catégories d'âge ou pour les personnes qui en ont besoin pour des raisons spécifiques, par exemple la charge de personnes malades dépendantes, de personnes âgées ou d'enfants en bas âge.

- Trois années avant l'âge individuel de retraite, tout agent a droit à un « mi-temps préretraite » avec un salaire qui peut varier de 60% jusqu'à 80% du dernier salaire de base, tout en continuant à cotiser pour la pension. Comme c'est le cas pour l'Article 42 quater, il ne sera pas possible de travailler au-delà de l'âge individuel de retraite. *Art 55 bis 2 g) du Statut et art 4 de l'annexe IV bis*

Les deux points pourraient se combiner et le mi-temps « préretraite » être presté par télétravail.

L'**Union Syndicale** demande à l'Administration de se pencher de façon urgente sur ce problème afin qu'une solution qui permette aux collègues de faire un choix sur base volontaire soit trouvée. Cela évitera le grand stress qu'un retour au travail dans des conditions peu sûres peut provoquer.

Nous parlons ici de la santé physique et mentale, voire de la vie, de nombreux collègues en situation vulnérable.

Le Comité exécutif
Union Syndicale Bruxelles

Partageons l'expérience, construisons la solidarité. Rejoignez l'Union Syndicale.
Pour adhérer à l'Union Syndicale Bruxelles,
Faites un simple renvoi avec la mention
"Je veux adhérer"

UNION SYNDICALE BRUXELLES

WEB FACEBOOK EMAIL

US BXL: J-70 Bloc C, (01/102) ' +32 2 29 60770